



## Conseil Municipal

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Séance du mercredi 27 mars 2024

Le mercredi 27 mars 2024, à 18 heures, le Conseil Municipal s'est réuni à salle d'honneur sous la présidence de M. Bruno VANDEVILLE, maire, conformément à la convocation qui lui a été faite le vendredi 22 mars 2024, laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la Loi.

Nombre de membres en exercice : 23.

#### Présents

M. Bruno VANDEVILLE, Mme Laurence MORY, M. Serge GIBERT, Mme Laëtitia LAURENT, M. Jean Louis POPULAIRE, Mme Fatima GHADI, M. Arnaud GLABIEN, M. Jean-Paul CRAYE, Mme Géraldine MARCHISET, M. Bertrand SIX, M. Philippe DE GUBERNATIS, M. Ludovic VALETTE, Mme Cathy DELPLANQUE, Mme Laëtitia PANNECOCKE, M. Sébastien DESCAMPS, Mme Stéphanie BLONDEL, M. Charles BEAUCHAMP, M. Gilles COQUELLE, M. Eric MAQUET, Mme Sophie LEFEBVRE, M. Éric BRIDOUX, Mme Martine PINHEIRO.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

#### Représentés

M. Bertrand MERLIN donne pouvoir à M. Eric MAQUET .

Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

Mme Laurence MORY est désignée pour remplir cette fonction.

---

#### Acquisition 23 rue de La Poste pour partie (D 2093 - D 2092)

Vu la demande d'intention d'aliéner de l'office notarial BLANPAIN & GORFINKEL reçue en date du 13 avril 2023 concernant un bien situé 23 rue de la Poste cadastré section D numéro 111.

Vu le plan d'alignement de la parcelle D 111, établi par le géomètre expert LAPOUILLE en date du 21 avril 2023 attestant que ladite parcelle est frappé d'alignement.

Vu le projet de la Commune d'inscrire dans la procédure de révision de son Plan Local d'Urbanisme, la parcelle cadastré D 111 pour partie en futur emplacement réservé, destiné à l'élargissement de la voie publique.

Par courrier en date du 03 mai 2023 à l'office notarial BLANPAIN & GORFINKEL, la Commune a fait connaître sa volonté d'acquérir cette future bande réservée par le biais d'une vente à l'amiable.

Considérant que [RGPD : Donnée privée occultée], représentante de la société SARL SIDDIINVESTIMM a fait part de son accord de céder la dite parcelle pour partie à la Commune à l'euro symbolique.

Considérant que la superficie de cette bande de terrain frappé d'alignement établie par le plan de géomètre expert en date du 21 avril 2023 est de 25 m<sup>2</sup>.

Considérant que les frais notariés seraient à charge pour la Commune.

Considérant le nouveau bornage effectué cadastrant la bande de terrain concernée par l'alignement en parcelle section D numéro 2092 et D numéro 2093.

Suit,

Il est opportun pour la Commune de procéder à l'acquisition des dites parcelles à l'euro symbolique. Cette acquisition permettant ainsi l'élargissement et l'accessibilité des trottoirs une fois passé dans le domaine public.

Invité à délibérer, le Conseil Municipal **DÉCIDE** :

- D'autoriser l'acquisition des parcelles section D numéro 2092 et D numéro 2093 (anciennement la parcelle D 111 pour partie) à la société SARL SIDDIINVESTIMM
- D'accepter le prix de cession à l'euro symbolique, les frais d'acte étant à charge pour la commune.
- De charger l'Office Notarial de Maîtres BLANPAIN & GORFINKEL, domicilié à ARLEUX d'accomplir les formalités.
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous les actes et documents nécessaire à l'accomplissement des présentes décisions.

**POUR** : 23  
**CONTRE** : 0  
**ABSTENTION** : 0  
**NE PARTICIPE PAS** : 0

**La délibération est adoptée à l'unanimité.**

*M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État (<https://www.telerecours.fr/>)*

**Ainsi fait les jours, mois et an susdits  
Pour copie conforme,**

**Le Maire,**

**Le secrétaire de séance**

<p style="text-align: center;"><b>Publié le :</b> 04/04/2024 <b>Transmis au contrôle de légalité le :</b> 04/04/2024</p>
--